Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260626-DCM_2026_159-DE

Service Financier
Référence : SF/LAD/VLN/2026

## COMMUNE de CARNAC (Morbihan)

# DECISION DU MAIRE N° 2026-159

*Prise en application de la délégation d'attribution du conseil municipal résultant de la délibération du 30 avril 2026*

## LOCATION D'UNE CHAMBRE DANS UN LOGEMENT COMMUNAL A DOUZE AGENTS SAISONNIERS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE POUR L'ETE 2026. Montant de la location : 150.00€ par mois, charges incluses, par personne.

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 avril 2026, prise en application du 5ème alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de mesdames Candice DIGABEL, Salomé LE NAOUR, Clara PHILIPPE, Flavie DANIEL, Jeanne-Marie EZANNIC, Lilou TOUMELIN et messieurs Antoine ALLANET, Tanis CHERPRENET, Pierre LE PAUTREMAT, Gwen GUILLO, Loan GUILLO, Etienne LE QUILLIEC, agents saisonniers par la commune de Carnac au service enfance jeunesse, à louer une chambre dans un logement communal, appartenant à la commune de Carnac, sis 5 avenue de la pointe (bâtiment dit de « Suresnes ») à CARNAC,

Vu le projet de conventions précaires, fixant les clauses et conditions de location dudit logement,

## D E C I D E :

ARTICLE 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature des conventions précaires à passer avec mesdames Candice DIGABEL, Salomé LE NAOUR, Clara PHILIPPE, Flavie DANIEL, Jeanne-Marie EZANNIC, Lilou TOUMELIN et messieurs Antoine ALLANET, Tanis CHERPRENET, Pierre LE PAUTREMAT, Gwen GUILLO, Loan GUILLO, Etienne LE QUILLIEC, pour fixer les clauses et conditions de location d'une chambre dans un logement communal sis au 5 avenue de la pointe (bâtiment dit de « Suresnes ») à CARNAC pour la période du 4 juillet au 29 août 2026, selon un planning défini avec le service enfance jeunesse.

ARTICLE 2 : Le loyer est fixé à 150.00€ par mois et par personne, charges comprises.

ARTICLE 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 26 juin 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Katia SCULO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.